

**EXTRAIT DU REGISTRE DE DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 11 MAI 2026**

Délibération n° 49 - 2026 /MK

**Tarification relative à l'occupation du domaine privé communal –
« Animations plage 2026 ».**

DATE DE CONVOCATION 30 mai 2026	
NOMBRE DE CONSEILLERS	
EN EXERCICE	: 35
PRÉSENTS	: 29
ABSENTS	: 06
PROCURATIONS	: 04
VOTANTS	: 33
ABSTENUS	: 00

L'an deux mille vingt-six, le vendredi cinq juin à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Kourou, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire en salle des délibérations à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Michael RIMANE, Maire**.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Michael RIMANE, Mme Claudine RINGUET, M. Enrico BERTHIER, Mme Keila DE PAIVA, M. Albert Frank SAMUELS, Mme Stelly FERNAND-LAURENCIN, Mme Marie-France BANGO, Mme Mathilde LUBIN, M. Gilles DUFAIL, Mme Myriam SENES, M. Laurent SALINIER, M. Jean-Paul TONY, M. Jean-Marc BLAIZOT, M. Eric LOUIS, Mme Juliette MONTABORD, Mme Renata BRAGANCE, Mme Ruanny CANTAO DIAS, Mme Inès LINDOR, Mme Karine MONNERA, Mme Christelle PANSA, M. Joseph DORCENA, M. Jean-Aubéric CHARLES, Mme Françoise FREDOC, M. François RINGUET, Mme Micheline ANTOINETTE, Mme Marlène MABIE, M. Davy RIMANE, M. Jean-Étienne ANTOINETTE, Mme Laura RINGUET.

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Benjamin ZULEMARO, M. Frédéric LLADERES, M. Bernard BIREBENT, M. Mafait SEIDE, Mme Martine PAPAIX, M. Salim FOUHANE.

PROCURATIONS :

M. Benjamin ZULEMARO a donné pouvoir à Mme Karine MONNERA.
M. Bernard BIREBENT a donné pouvoir à Mme Claudine RINGUET.
M. Frédéric LLADERES a donné pouvoir à M. Michael RIMANE.
M. Mafait SEIDE a donné pouvoir à Mme Mathilde LUBIN.

Les Conseillers Municipaux présents forment la majorité des membres en exercice conformément à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifié par l'article 1^{er} de l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020.

Au vu de l'application des articles L. 2121-14 et L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance.

Mme Karine MONNERA a été nommée à cette fonction qu'elle a acceptée.

**Point n°04 : Tarification relative à l'occupation du domaine privé communal –
« Animations plage 2026 ».
(Rapport n° 2026 – 04 –05 R/MK)**

Dans le cadre de la valorisation et de la régulation de l'occupation du domaine privé de la commune, il est proposé de fixer la tarification applicable aux droits de place sur le site du Grand Parc de la Cocoteraie, mis à disposition des commerçants, restaurateurs et opérateurs de loisirs pendant les « Animations Plage » prévues du 26 juillet au 30 août 2026.

Le présent rapport a pour objet de préciser les modalités de cette tarification ainsi que les conditions générales d'occupation du site, dans un souci de cohérence, de lisibilité et d'équité entre les différents occupants.

Il est ainsi proposé de fixer les tarifs suivants :

- Emplacement restauration (tente ou véhicule aménagé) : 100 euros par jour ;
- Emplacement jeux gonflables : 150 euros par jour ;
- Emplacement divers (pop-corn, barbe à papa, glaces, autres) : 50 euros par jour.

Ces tarifs ont été établis en tenant compte de la nature des activités exercées, de l'attractivité du site, de la durée d'occupation ainsi que des sujétions supportées par la commune en matière d'organisation, de surveillance, de gestion et de mise à disposition des espaces.

Les titulaires d'un emplacement devront, préalablement à toute installation, satisfaire aux critères d'éligibilité prévus, notamment :

- La production d'une déclaration d'activité en cours de validité ;
- La justification d'une attestation d'assurance couvrant leur responsabilité civile et les risques liés à l'exploitation ;
- La présentation d'un certificat d'hygiène et de sécurité lorsque l'activité exercée le requiert ;
- Le respect de la réglementation applicable à leur activité.

Il est précisé que l'occupation de l'emplacement sera consentie à titre précaire et révoquant, dans le respect des règles de police, d'hygiène, de sécurité et de tranquillité publique applicables sur le site.

Je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Délibération portant sur la tarification relative à l'occupation du domaine privé communal – « Animations plage 2026 ».

OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1612-14 ;

VU le rapport de présentation n° 2026-02-05 R/MK relatif à la tarification relative à l'occupation du domaine privé communal – Animations plage 2026 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Ressources Humaines – Affaires Générales en date du 21 mai 2026 ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés ;

DÉCIDE

D'APPROUVER la tarification mentionnée supra pour les droits de place sur le domaine privé communal durant la période estivale 2026.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces comptables, administratives et juridiques s'y rapportant.

Pour extrait conforme à l'original.

Kourou, le 05 juin 2026

Le Maire,

Michael RIMANE



Le Maire de la Ville de Kourou soussigné
Certifie que la présente délibération
A été transmise au Préfet de la Guyane

Le **15 JUIN 2026**
Et publiée le 15 juin 2026

Le Maire,

Michael RIMANE

